

# GE\_GERICHTE A/4476/2017 vom 12. April 2018

GE Cour de justice, 2018-04-12, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4476\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4476_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/4476/2017 du 12 avril 2018

IT: GE\_GERICHTE A/4476/2017 del 12 aprile 2018

## Regeste

IRRECE | LPA.72

## Erwägungen

### E. 10

novembre 2017 ne satisfait pas aux exigences de motivation décrites ci-dessus; Que le plaignant n'y expose en effet pas en quoi la décision de l'Office serait contraire à la loi ou inopportune; qu'il n'y indique pas davantage l'objectif recherché par la plainte; Qu'invité à remédier, sous peine d'irrecevabilité, aux insuffisances formelles de sa plainte, le plaignant n'en a rien fait, ni dans le délai imparti ni plus tard; Que la plainte doit donc être déclarée irrecevable sans qu'il y ait lieu de procéder à une instruction préalable de la cause (art. 72 LPA); Que la procédure de plainte est gratuite (art. 20a al. 2 ch. 5 LP et art. 61 al. 2 let. a OELP), aucuns dépens ne pouvant être alloués (art. 62 al. 2 OELP). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : A la forme : Déclare irrecevable la plainte formée le 10 novembre 2017 par A\_\_\_\_\_ contre la décision de non-lieu de notification du commandement de payer rendue le 2 novembre 2017 par l'Office des poursuites dans la poursuite n° 17 xxxx67 W. Siégeant : Monsieur Patrick CHENAUX, président; Messieurs Michel BERTSCHY et Eric DE PREUX, juges assesseurs; Madame Véronique PISCETTA, greffière. Le président : Patrick CHENAUX La greffière : Véronique PISCETTA Voie de recours : Le recours en matière civile au sens de l'art. 72 al. 2 let. a de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110) est ouvert contre les décisions prises par la Chambre de surveillance des Offices des poursuites et des faillites, unique autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et faillite (art. 126 LOJ). Il doit être déposé devant le Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les dix jours qui suivent la notification de l'expédition complète de la présente décision (art. 100 al. 1 et 2 let. a LTF) ou dans les cinq jours en matière de poursuite pour effets de change (art. 100 al. 3 let. a LTF). L'art. 119 al. 1 LTF prévoit que si une partie forme un recours ordinaire et un recours constitutionnel, elle doit déposer les deux recours dans un seul mémoire. Le recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, en quoi l'acte attaqué viole le droit et les moyens de preuve, et être signé (art. 42 LTF). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.